

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2004**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de 15 parcelles de terrain, situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2004**

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Développement urbain - Acquisition, à titre gratuit, de 15 parcelles de terrain, situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à la Commune
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération globale liée à la rénovation urbaine du quartier Vernay-Verchères à Vaulx en Velin, achevée à ce jour, les nouvelles domanialités de voirie inhérentes font l'objet d'une régularisation foncière. Il a ainsi été convenu que la Commune de Vaulx en Velin céderait à la Métropole de Lyon 15 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, en nature de voiries et espaces publics.

Un accord en vue d'une régularisation foncière a été conclu entre la Commune de Vaulx en Velin et la Métropole concernant ces 15 parcelles de 5 652 mètres carrés au total :

Propriétaire	Références cadastrales		Surfaces en mètres carrés
Commune de Vaulx en Velin	AP	416	228
	AP	417	101
	AP	489	662
	AP	491	507
	AP	493	40
	BD	341	57
	BD	373	134
	BE	382	536
	BE	485	280
	BE	487	301
	BE	488	1
	BE	493	26
	BE	630	75
	BE	633	279
	BE	638	2 425
			5 652

Aux termes des accords intervenus et du projet d'acte notarié, ces terrains seraient acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à cette régularisation foncière seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des 15 parcelles cadastrées AP 416, AP 417, AP 489, AP 491, AP 493, BD 341, BD 373, BE 382, BE 485, BE 487, BE 488, BE 493, BE 630, BE 633, BE 638, de 5 652 mètres carrés au total, situées dans le quartier Vernay-Verchères et appartenant à la Commune de Vaulx en Velin, selon les conditions énoncées ci-dessus,

b) - le projet d'acte concernant l'acquisition de ces parcelles et leur intégration dans le domaine public métropolitain de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée sur l'opération n° 0P17O1435, le 22 mai 2017 pour la somme de 8 964 115,06 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre 041 - en dépenses compte 2111 - fonction 01 et en recettes compte 13248 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° 0P17O2762.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.